

COLLEGE SAINT VINCENT

REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

Le règlement intérieur du Groupe Scolaire Saint Vincent vise à établir les règles communes pour l'apprentissage de la vie collective et pour le meilleur fonctionnement de l'établissement. Il s'applique aussi aux abords de l'établissement et dans les rues voisines. (Impasse des Evadés et rue de La Libération).

C'est un document définissant les droits et les devoirs de l'élève auquel parents, élèves, enseignants et éducateurs adhèrent. Il est communiqué aux familles préalablement aux formalités d'inscription et à chaque rentrée scolaire.

Ces droits et devoirs font également l'objet d'un engagement personnel qui sera signé par chaque élève et ses parents.

I – ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Horaires :

Matin : 8h25 – 11h40 ou 12h10 ou 12h35.

Après-midi : 12h50 ou 13h20 ou 13h45 – 16h35 (17h45 pour les élèves qui restent à l'étude du soir).

Ponctualité :

L'élève qui arrive après 8h25 sera considéré comme retardataire. Dans ce cas il devra se présenter à la Vie Scolaire qui lui remettra un billet de retard lui permettant de rentrer en classe. Au bout de 3 retards pour motif non recevable, l'élève et ses parents seront reçus par la coordinatrice de vie scolaire. En cas de récurrence des sanctions pourront être prises.

Assiduité :

L'assiduité à la totalité des cours prévus dans l'emploi du temps, organisés par l'établissement, relève de l'obligation scolaire. Les absences répétées sans justification seront signalées à l'Inspection Académique (- D2004-162 du 19/02/04). **Les rendez-vous médicaux y compris orthodontistes doivent être pris en dehors des heures de cours.**

Pour des raisons de sécurité, en cas d'absence de leur enfant, les parents préviendront obligatoirement la Vie Scolaire. Merci d'utiliser exclusivement ce numéro : **05.59.48.89.03** dès 7h45 le matin (messagerie en cas d'absence). A son retour, l'élève ne sera autorisé à rentrer en cours qu'après avoir présenté un coupon d'absence du carnet de bord précisant la durée et le motif.

Un bilan des absences et retards figure sur le bulletin trimestriel.

Demi-pension :

Pour leur sécurité les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'Etablissement entre la fin du déjeuner et la reprise des cours.

Travail :

Les bulletins trimestriels seront envoyés par mail ou remis en main propre aux parents. Ces bulletins sont des originaux, aucun duplicata ne pourra être établi. Toutes les notes peuvent être consultées sur le site Pronote. Un code d'accès à Pronote est remis en début d'année aux élèves et aux responsables.

Dans la journée, les études seront réservées soit à des devoirs sur table, soit consacrées au travail personnel. D'autre part, chaque élève ayant le droit de travailler dans le calme, nous rappelons que l'étude du soir est réservée aux élèves voulant fournir un travail sérieux. Dans tous les cas, le silence est de rigueur.

Matériel :

Afin de travailler dans les meilleures conditions, tous les élèves doivent avoir le matériel requis dans chaque discipline, ainsi que leur Ipad chargé, même en cas de changement de salle, du début à la fin de l'année scolaire. Les élèves peuvent acheter des fournitures à la Vie Scolaire tout au long de l'année.

II - SECURITE ET HYGIENE :

Entrées et Sorties :

Par respect pour le voisinage et par souci de sécurité, tous les élèves doivent pénétrer à l'intérieur de l'établissement dès leur arrivée.

Entrée : Impasse des Evadés à partir de 7h50 (petite cour rue des Evadés) ou rue de La Libération à partir de 8h10,

Sortie : Impasse des Evadés : 16h35 / 17h45 (étude du soir) et rue de La Libération : de 16h35 à 16h45.

Les élèves motorisés ou en vélo doivent rentrer impérativement dans l'établissement leur cycle à la main dès l'Impasse des Evadés (voir panneau de signalisation) et les stationner obligatoirement à l'endroit qui leur est réservé, et non dans la rue.

Durant les interclasses les élèves restent dans leur classe et attendent le professeur dans le calme. Les sorties de secours ne doivent être utilisées qu'en cas d'urgence.

Tenue sportive / Tenue de laboratoire

Par sécurité une blouse en coton et manches longues est exigée en SVT et Physique.

Pour l'éducation physique et sportive une tenue de sport est obligatoire. Elle comprend : un short ou survêtement, un tee-shirt et des chaussures de sport réservées à cet usage. Pour une dispense temporaire ou définitive, un certificat médical sera exigé. Le fait de ne pas pratiquer l'E.P.S ne dispense en aucun cas l'élève de seconder le professeur d'EPS ou suivre les cours dans une autre classe. Pour la piscine, bonnet obligatoire et lunettes conseillées.

Sécurité de tous :

Les récréations ont lieu exclusivement dans la cour surveillée par un adulte. Par sécurité, **seuls les ballons en plastique souple sont autorisés**. D'autre part, l'établissement doit être un lieu sûr pour toute la communauté éducative : les objets dangereux (cutters, canifs, briquets, etc.) sont formellement interdits, de même que les produits illicites (drogues), boissons alcoolisées et tabac. Toute diffusion ou manipulation de ces produits dans ou aux abords de l'établissement fera l'objet d'une sanction immédiate.

Dans l'intérêt de chacun, les objets de valeur (argent et autres gadgets électroniques dont les montres connectées), ne sont pas autorisés dans l'établissement.

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'enceinte de l'établissement. Néanmoins, en cas de nécessité liée à la demande des parents, **l'appareil sera déposé à la Vie Scolaire le matin en arrivant et récupéré en quittant l'établissement le soir après les cours.** L'établissement reste joignable à tout moment. Par ailleurs, les élèves qui ont besoin de contacter leurs parents peuvent le faire à la vie scolaire. Tout portable non éteint dans l'enceinte de l'établissement sera confisqué et **rendu uniquement aux parents** au bout d'une semaine par le chef d'établissement.

Charte iPad : un iPad est confié à chaque élève pour son travail scolaire. Une charte iPad sera distribuée, signée par les parents et l'élève.

III - COMPORTEMENT ET TENUE

Comportement :

Une attention particulière est donnée au respect mutuel :

- **Respect des personnes** : la politesse et la maîtrise de soi doivent prévaloir envers tous les membres de la communauté éducative (adultes ou élèves). Toute attitude irrespectueuse (chewing-gum, pipas, crachat, insolence, provocation, agression verbale ou acte de violence, etc..) sera réprimée par un travail d'intérêt général et plus si nécessaire. L'établissement s'inscrit dans la démarche de la Méthode de Préoccupation Partagée (MPP) et sera très vigilant à tous les signes relevant d'un harcèlement physique et/ou moral.
- **Respect des biens collectifs et des biens d'autrui** : les élèves sont priés de respecter les locaux, le matériel et le mobilier mis à leur disposition (les tableaux numériques, iPad, balais, tables, chaises, ordinateurs, livres scolaires, matériel de laboratoire, etc.). Tous les soirs, 2 élèves à tour de rôle sont responsables de l'ordre et du ménage de la classe. Les responsables légaux sont pécuniairement redevables des dégâts matériels commis tant sur les biens de l'établissement que sur les biens des personnes.

Tenue vestimentaire :

Le collège étant un lieu de travail, les élèves doivent adopter une tenue de ville propre et décente (vêtements et accessoires). Maquillage et vernis à ongles discrets sont tolérés pour les élèves de 4^{ème}/3^{ème}.

En cas de tenue inappropriée, l'élève sera reçu par la coordinatrice de la vie scolaire.

IV - SANCTIONS

L'objet des sanctions est de responsabiliser l'élève en lui faisant prendre conscience des conséquences de ses actes par le biais d'un permis à points.

L'élève dispose de 15 points sur son permis collégien en début d'année scolaire.

- L'élève aura un point en moins à chaque observation.
- Si l'élève passe 4 semaines de classe sans observation, il récupère un point.
- Si l'élève perd 3 points consécutivement il aura 1 heure de retenue ou 1 heure de Travail d'Intérêt Général.
- S'il ne lui reste que 8 points sur son permis le professeur principal rencontrera les parents.
- S'il ne lui reste que 4 points sur son permis le directeur rencontrera les parents avec le professeur principal.
- S'il ne lui reste plus de points sur son permis il passera en conseil d'éducation.

Les sanctions sont progressives et adaptées à la nature et à la gravité de la faute commise par l'élève.

- Observation écrite sur l'agenda
- Travail supplémentaire
- Retenue ou travail d'intérêt général (travail contrôlé et évalué).
- Conseil de professeurs (Direction-élève-professeurs)
- Conseil d'éducation (Direction-élève-parents-professeurs)
- Conseil de discipline (Direction-élève-parents-professeur, représentant des parents d'élèves, représentants des élèves délégués)

Le conseil de discipline peut entraîner la mise à pied de l'élève, son exclusion temporaire ou définitive.

Signature de l'élève :	Signature des parents :
Précédée de la mention « Lu et approuvé »	Précédée de la mention « Lu et approuvé »